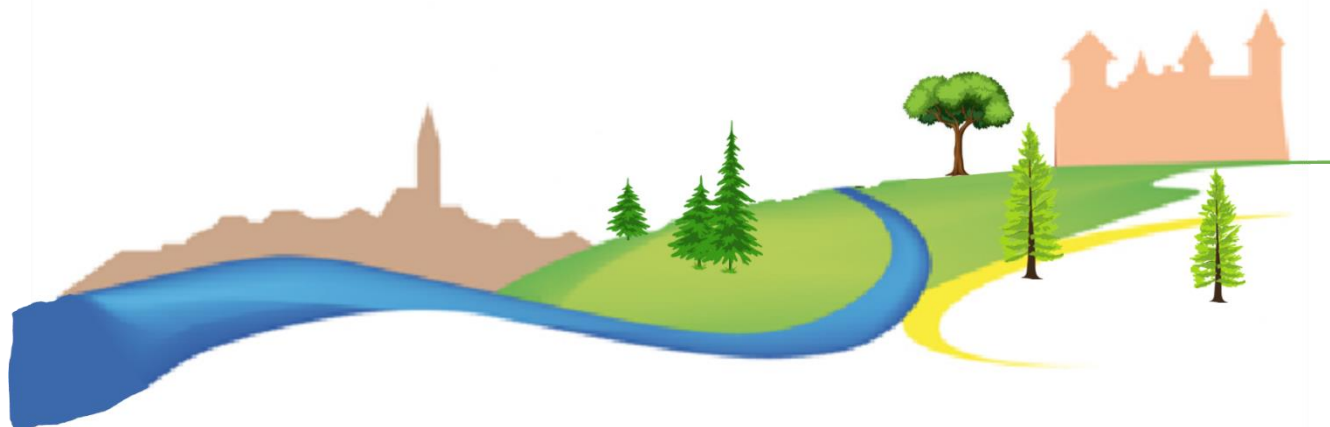


Règlement

Budget participatif



Le principe du budget participatif

Le budget participatif est un processus démocratique qui permet aux habitants de Val-de-Virieu, de s'impliquer, concevoir, proposer et choisir des projets d'intérêt général pour améliorer leur cadre de vie.

Chacun est invité à proposer des projets puis à choisir ceux qui lui tiennent le plus à cœur.

La commune a alloué **une enveloppe annuelle globale** dédiée à la réalisation des projets issus de ce budget participatif.



Les objectifs

1. Permettre aux citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins ;
2. Impliquer les Vallésiennes et les Vallésiens dans le choix des priorités des dépenses d'investissement ;
3. Susciter l'initiative et la créativité des habitants.

Les critères de recevabilité

Un projet doit être compatible avec la politique de la Commune et peut concerner l'amélioration d'un site, d'une rue, d'un quartier ou l'ensemble du territoire de la commune de Val-de-Virieu, mais **il doit respecter plusieurs critères pour être recevable.**

Les critères

- Être localisé à Val-de-Virieu.
- Être d'intérêt général.
- Entrer dans un des domaines d'intervention de la Commune tels que : cadre de vie et mobilité, citoyenneté, culture et patrimoine, développement durable et environnement, économie sociale et solidaire, éducation et jeunesse, numérique, solidarité et santé, sport et loisirs.
- Être inférieur ou égal au budget.
- Correspondre à une dépense d'investissement (ex : aménagement, achat de matériels etc.) et non une dépense de fonctionnement (ex : recrutement de personnel, prise en charge de loyers, entretien courant).
- Être réalisable financièrement, techniquement et juridiquement.

Le porteur de projet s'engage à travailler en concertation avec les services de la Commune pour l'évaluation de la faisabilité de la proposition, l'élaboration et la consolidation du projet.

Les étapes et modalités de participation

Le dépôt des idées

- Le dépôt d'idées est **ouvert aux habitants de Val-de-Virieu à titre individuel, collectif ou associatif, sans restriction d'âge.**

Chaque porteur ne pourra déposer qu'un seul projet par an.

Les projets doivent être envoyés par courrier électronique :

budget.participatif@valdevirieu.fr

ou à l'accueil de la mairie pour les citoyens n'ayant pas d'accès à l'informatique.

- Pour obtenir de l'aide pour déposer un projet, un accompagnement est proposé sur rendez-vous.

Les informations à renseigner lors du dépôt d'idée :

- Le titre du projet. Il doit être explicite et concret.

- La description synthétique du projet suffisamment claire et précise pour permettre à la Commission d'évaluer sa faisabilité technique, financière et juridique.

- Possibilité de joindre des documents (ex : photos, croquis, dossier PDF...).

L'étude de faisabilité

Les idées déposées font l'objet d'une **première analyse par les membres de la commission sur la base des critères de recevabilité.**

Les projets présélectionnés au regard de leur recevabilité font l'objet d'une **deuxième analyse portée sur la faisabilité.**

Pendant cette phase, les porteurs de projet peuvent être sollicités afin de préciser, ajuster ou faire évoluer leur idée en concertation avec les membres de la commission.

À l'issue de l'étude complète des idées, les porteurs sont informés si leur projet est retenu ou non.

La Commune assure une présentation équitable des projets retenus afin de les soumettre aux votes des habitants.

Les votes

- Le vote est **ouvert à tous les habitants de la Commune de Val-de-Virieu, sans restriction d'âge.**

Les Vallésiennes et Vallésiens ont la possibilité de voter **pour leurs projets préférés.**

Le vote se fait directement par courrier électronique :

budget.participatif@valdevirieu.fr

ou bien au secrétariat de Mairie aux horaires d'ouverture.

Les projets qui reçoivent le plus de voix seront réalisés. Les projets lauréats seront annoncés lors de la cérémonie des vœux et dans les publications municipales.

Réalisation des projets

La Commune les met en œuvre.

Les habitants peuvent suivre pas-à-pas l'avancement de la réalisation de chaque projet.

Responsabilités

La collectivité se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler cette démarche de budget participatif en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

La protection des données

Dans le cadre de la transparence des données à caractère personnel collectées, les informations légales suivantes sont dues aux personnes concernées, en application des articles 131.a., 131. b., 131. c., 131. e., 131. f., 13 2.a., 13 2.b du RGPD.

Le responsable de traitement est *la Commune de Val-de-Virieu, 2 rue de Barbenière, 38730 Val-de-Virieu, représentée par son maire.*

Les données sont collectées pour réaliser l'objet et l'exécution du présent règlement et des communications qui y sont associées.

Les données personnelles collectées concernent l'identification complète (à titre d'exemples : nom, prénom, qualité, date de naissance, adresse, téléphones, emails) des personnes concernées en relation avec le responsable de traitement.

La personne concernée par les informations collectées peut à tout moment, demander un accès à ses données, leur rectification, effacement, s'opposer ou limiter les traitements réalisés, voire retirer son consentement aux finalités définies par le présent texte. Ces demandes sont à réaliser simplement par l'envoi d'un mail sur l'adresse suivante :

budget.participatif@valdevirieu.fr

La personne concernée peut également à tout moment, retirer son consentement, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci. Il est possible de communiquer une réclamation auprès de la [CNIL \(Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés\)](#) en cas d'insatisfaction quant à la façon dont les données des personnes concernées ont été traitées.

Calendrier des étapes du budget participatif

